



Conseil Municipal

Séance du **jeudi 6 octobre 2022**

Projet de délibération

N° ordre : 1

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Résumé

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour approbation de la séance suivante.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement,

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

Considérant ce qui précède

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022, ci-joint en annexe.



Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du jeudi 30 juin 2022

Procès-verbal

Le trente juin à dix-neuf heures et dix minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 24 juin 2022
Date d'affichage convocation : 24 juin 2022
Affichage du conseil après la séance : 4 juillet 2022

Nombre de membres :

En exercice : 33

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux

Membres présents :

GALY Richard	FARCIS Hedwige
ULIVIERI Christophe	POUVILLON-TOURNAYRE Christine (présent de la
FRISON-ROCHE Fleur	délibération n°1 à la délibération n°20
BIANCHI Michel (donne procuration à Denise LAURENT	absent à la délibération n°21
de la délibération n°1 à la délibération n°4	présent de la délibération n°22 à la délibération n°26)
présent de la délibération n°5 à la délibération n°26)	HUGUENY Emmanuelle
LAURENT Denise	SIMON Catherine
BARNATHAN Hélène	DELORY Corinne
BEAUGEOIS Pierre	BONAMOUR-CHARRAT Cécile
RANC Jean-Michel	ESPINASSE Frédéric
LERDA Jean-Claude	BARBARO Julie
LANTERI Jean-Louis	CASOLI Didier
BURE Jean-Pierre (donne procuration à Cécile	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
BONAMOUR-CHARRAT de la délibération n°1 à la	CARDON Didier
délibération n°2	BREGEAUT Jean-Jacques.
présent de la délibération n°3 à la délibération n°26)	

Membres absents :

IMBERT Maryse donne procuration à Mme POUVILLON-TOURNAYRE
Christine
LOPINTO Guy donne procuration à LERDA Jean-Claude
TOURETTE Christophe donne procuration à FRISON-ROCHE Fleur
VALIERGUE Michel donne procuration à BARNATHAN Hélène
HICKMORE Brian donne procuration à BEAUGEOIS Pierre
BARDEY Philippe donne procuration à GALY Richard
GAUME-CORNU Axelle donne procuration à FARCIS Hedwige
HEBANT Jérôme donne procuration à BARBARO Julie
DOLLA Lisa donne procuration à ULIVIERI Christophe
DI SINNO Carline donne procuration à DUHALDE-GUIGNARD Françoise

Le quorum est atteint, la séance peut commencer

Mme BARBARO est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- Les règles de déport des élus
- Le respect des règles de déroulement des séances

Objet : 1/ Del-2022-045 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 avril 2022

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour approbation de la séance suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022.

Texte de la délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022;

VU l'article 27 du Règlement intérieur du Conseil municipal, délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour approbation à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

CONSIDERANT ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

Approuver le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022, ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès-Verbal (PV) du précédent Conseil.

M BREGAUT demande un rectificatif sur le préambule du conseil car la question orale sur l'Ukraine n'aurait pas été traitée lors du précédent Conseil. Il demande le retrait de cette motion dans le PV.

Monsieur le Maire confirme que cette question a été traitée au début de la séance du conseil précédent et non à la fin comme sont traitées habituellement les questions orales.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

**Objet : 2/ Del-2022-046 - A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.PERIODE DU 4 OCTOBRE 2021 ET LE 25 MAI 2022
B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 29 AVRIL 2022 et le 12 MAI 2022**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Emmanuelle HUGUENY

Présentation du rapporteur :

Il s'agit du récapitulatif des décisions municipales et autres contrats pris entre le 4 octobre 2021 et le 25 mai 2022 et des Marchés publics conclus entre le 29 avril 2022 et le 12 mai 2022.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 4 octobre 2021 et le 25 mai 2022 ainsi que les marchés conclus entre le 29 avril 2022 et le 12 mai 2022 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2022-0013	Vente par la Commune de Mougins d'un véhicule Renault Clio immatriculé 71 AKD 06
DEC-2022-0014	Sollicitation d'une subvention au titre du FIPDR (programme S)
DEC-2022-0015	Régie de recettes du Centre de la Photographie de Mougins- Mise à jour de la liste des articles et produits vendus en boutique ainsi que leurs tarifs et création d'un tarif « frais d'envoi et d'emballage »
DEC-2022-0016	Réalisation de concessions funéraires – cimetière paysager de Mougins – Fixation des tarifs des concessions

DEC-2022-0017	Sinistre du 11/03/2022 – remboursement de la franchise de 150€ à la SARL PARE BRISE 06, intervenue pour le remplacement d'une vitre d'un véhicule appartenant à la commune de Mougins
DEC-2022-0018	Adhésion au réseau « Traverses » et participation au fonds de coproduction mutualisé.
DEC-2022-0019	Tarification spécifique à la nuit européenne des musées pour le Centre de la Photographie.
DEC-2022-0020	Remboursement des frais de restauration de M ; Carta et M. Mutti dans le cadre du Montage de l'exposition Mougins Monumental
DEC-2022-0021	Vente par la Commune de Mougins d'un véhicule Opel Combo immatriculé AG 872 XC
DEC-2022-0022	Sollicitation de subventions pour la réalisation de douze terrains de pétanque.
DEC-2022-0023	Sinistre du 04/03/2022 – remboursement de la franchise de 150€ à la SARL PARE BRISE 06, intervenue pour le remplacement d'une vitre d'un véhicule appartenant à la commune de Mougins
DEC-2022-0024	Aide du Ministère de la culture (DRAC région Sud) dans le cadre du plan de relance pour la culture en PACA.

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
Convention	Naïf Production et divers partenaires	04/10/2021	Sans Objet	Scène 55 Mise en commun de moyens pour la production et l'exploitation du spectacle « Gravitropie – Une somme de désordres possibles »
CCDR	Piano à Lyon	01/12/2021	13 715,00 €	Jardin de la Chapelle Notre Dame de Vie Récital « Violon et Piano » 05/08/22

CCDR	Compagnie (1)Promptu Emilie LALANDE	18/01/2022	6 689,86 €	Scène 55 Spectacle « Le Carnaval des Animaux » 28 et 29/01/22
CCDR	Compagnie L'Outil	18/01/2022	2 532,00 €	Scène 55 Spectacle « Seras-tu là ? » 03/01/22
CCDR	La Très Neuve Compagnie	18/01/2022	2 850,45 €	Scène 55 Spectacle « Le Fils de sa mère » 04/01/22
CMDG	Le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower (PNSD)	25/01/2022	A titre gratuit	Scène 55 Spectacle « Rencontres Internationales de Ballet Juniors » 10 et 11/02/22
CCDR	Théâtre de l'Homme Ridicule	27/01/2022	7 905,01 €	Scène 55 Spectacle « Tria Fata » 27 et 28/03/22
CP	LI LANG	28/01/2022	1 000,00 €	Centre de la Photographie Prêt de 958 images en séquences sur vidéoprojecteurs pour l'exposition « La Clairvoyance du Hasard » du 24/02/2022 au 22/05/2022.
CCDR	La Compagnie 1.2.3 Soleil	01/02/2022	2 800,00 €	Scène 55 Spectacle « Hop là ! » 23 et 24/03/22
Avenant CCDR	Compagnie (1)Promptu Emilie LALANDE	02/02/2022	1 740,51 €	Scène 55 Annulation du Spectacle cause Covid « Le Carnaval des Animaux » 28 et 29/01/22 et remboursement des frais engagés
CCDR	La Compagnie Arketal	02/02/2022	4 165,98 €	Scène 55 Spectacle « La Légende de la 3 ^{ème} colombe » 30 et 31/03/22
CCDR	Orchestre National de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur	10/02/2022	17 117,38	Scène 55 Spectacle « Adam Laloum et l'Orchestre de Cannes » 19/03/22
CCDR	Les Nouveaux Nez et Cie	16/02/2022	13 334,36 €	Scène 55 Spectacle « Le Cabarêve des Etablissements Félix Tampon » 04/03/22
Avenant CCDR	Leandre SL	16/02/2022	4 499,57 €	Scène 55 Report du Spectacle « Rien à dire » 26/02/22 et modifications de certains articles
CCDR	La Compagnie Maguy Marin	17/02/2022	14 559,00 €	Scène 55 Spectacle « May B » 24/02/22

CCDR	Drôles de Dames	18/02/2022	8 164,96 €	Scène 55 Spectacle « One More Thing » 15/03/22
CDIST	B.Frank BOOKS	21/02/2022	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CCDR	Association Plaisir d'offrir	23/02/2022	12 883,98 €	Scène 55 Spectacle « Coup de Grâce » 08/03/22
CCDR	Malandain Ballet Biarritz	23/02/2022	12 132.50 €	Scène 55 Spectacle « Walls Fossile » 23/04/22
CCDR	Théâtre Désaccordé	24/02/2022	8 921,90 €	Scène 55 Spectacle « Mademoiselle B » 21 et 22/03/22
CPS	Sasu EQUIVALENTS	25/02/2022	23 900,00 €	Centre de la Photographie Mission de conseil artistique et programmation Du 24/02/22 au 23/02/23
CCDR	Association « A Capella »	25/02/2022	1 500,00 €	Un Hiver en Musique Concert « Ensemble Nomad'Lib » 27/02/22
CCDR	Pauline DESCHARMES	25/02/2022	1 500,00 €	Un Hiver en Musique Concert « Promesse d'amour » 20/03/22
CDIST	Librairie Arts et Livres	28/02/2022	15% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CDIST	Yuki ONODERA	28/02/2022	40% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CCDR	LOOP PRODUCTIONS	28/02/2022	15 905,60 €	Scène 55 Spectacle « Brad Mehldau » 11/03/22
CCDR	Association Plexus Polaire	02/03/2022	21 743,36 €	Scène 55 Spectacle « Moby Dick » 25/03/22
Avenant CP	Philippe LEDRU	02/03/2022	A titre gratuit	Scène 55 Liste détaillée et informations techniques des 45 œuvres de l'exposition « De Nicholson à Bowie, de la photographie à la lithographie » du 25/02/22 au 30/06/22
CDIST	Emma TAREA	07/03/2022	25% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Kits Cyanotype
CCDR	Akram Khan Dance Company Ltd	08/03/2022	16 977,50 €	Scène 55 Spectacle « Chotto Xenos » 04 et 05/04/22

CMDG	Comité de Jumelage	08/03/2022	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de la Salle d'exposition et ses annexes pour une soirée « Piano Bar » en partenariat avec l'Ecole de Musique
CPA	Les Rencontres Internationales de la Photographie	09/03/2022	A titre gratuit	Centre de la Photographie Modalités de partenariat dans le cadre de l'exposition « Every day is Saturday : portraits anglais, Tom Wood » du 18/06 au 16/10/22
CP	Elian BACHINI	09/03/2022	3 500,00 €	Scène 55 Prêt d'œuvres (Photographies) pour l'Exposition « Osmoses Minérales 2 – Danse » du 03/10/22 au 04/02/23
CMDP	Thierry BROCHU	12/03/2022	300,00 €	Lavoir Mise à disposition du 31/03 au 14/04/22
CCDR	L'Arc Electrique	16/03/2022	4 380,41 €	Scène 55 Spectacle « Kant et autres contes » 29/03/22
CDIST	Sarl INTER-FACES	17/03/2022	A titre gratuit	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Luminaires
CDIST	Editions TEMPURA SAS	17/03/2022	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Revues
CMDP	Stéphane BLANCHARD	20/03/2022	300,00 €	Lavoir Mise à disposition du 05 au 19/06/22
CMDG	Le Lions Club Le Cannet Mougins	21/03/2022	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 16/04 au 01/05/22
CP	Giuseppe CARTA	23/03/2022	A titre gratuit	Exposition Mougins Monumental Prêt de 63 œuvres pour l'exposition « Les Germinations » du 02/04/2022 au 25/09/2022.
CPS	L'Association Culturelle New Dance Drama	24/03/2022	A titre gratuit	Exposition Mougins Monumental Performance de danse lors du vernissage de l'exposition « Les Germinations » du 02/04/2022 au 25/09/2022.
CCDR	Association Les Anges au plafond	28/03/2022	14 215,05 €	Scène 55 Spectacle « White Dog » 01/04/22
CMDP	Christian VALETTE	29/03/2022	300,00 €	Lavoir Mise à disposition du 03 au 17/05/22

BP	Martins	30/03/2022	350€	4 place des arcades à Mougins le haut
CMDP	LUONG	01/04/2022	200€	Location d'un appartement 201 avenue de Tournamy
CDIST	EAC Espace de l'Art Concret	07/04/2022	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Cahiers du Centre de la Photographie de Mougins
Avenant CDIST	Sarl INTER- FACES	08/04/2022	A titre gratuit	Centre de la Photographie Modification des tarifs des Luminaires mis en vente
CDIST	Société MEDINA	14/04/2022	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Revues « De L'Air »
CMDG	AFEM	14/04/2022	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de Petite Scène, Salle d'exposition et ses annexes pour un « Concours de Musique » en partenariat avec l'Ecole de Musique
CCDR	Compagnie (1) Promptu Emilie LALANDE	19/04/2022	12 065,61 €	Scène 55 Spectacle « Le Carnaval des Animaux » 02 et 03/05/22
CCDR	VIAVOX	19/04/2022	14 084,25 €	Scène 55 Spectacle « Catedral » 28/04/22
CMDP	Association DANSE ENVIRONNEME NT SANTE	25 /04/2022	115.75€	Locaux situés 140 Allée Rosella Hightower
CCDR	Harrison / Parrott SAS	25/04/2022	10 233,55 €	Festival Notre Dame de Vie Récital « Piano » 03/08/22
CCDR	Association Les Singuliers	28/04/2022	1 601,49 €	Médiathèque Manifestation « Balade contée : Le murmure des pierres » 07/05/22
CCDR	Société 3C	03/05/2022	8 703,75 €	Scène 55 Spectacle « Concert Gong ! Catastrophe » 07/05/22
CMDG	ORANGE	03/05/2022	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène pour une Réunion Publique sur le thème du Déploiement de la Fibre Optique Orange
CCDR	Association Music & Arts	04/05/2022	300,00 €	Scène 55 Spectacle 1 ^{ère} partie « Jude TODD Duo » 07/05/22

COP	DE GIOVANNI HUGUES	5/05/2022	550.00 €	Habitation - 850 avenue St Antoine
CL	CE Thales Alenia Space Cannes	05/05/2022	7 750,00 €	Scène 55 Location de Grande Scène et annexes pour un spectacle de fin d'année le 12/06/22
CMDP	David D'ALESSANDRO	06/05/2022	300,00 €	Lavoir Mise à disposition du 03 au 17/05/22
CCDR	ARTEFLUX	10/05/2022	1 350,00 €	Centre de la Photographie Intervention musicale « Pari la nuit » dans le cadre de la Nuit européenne des musées 14/05/22
CMDP	Le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower (PNSD)	10/05/2022	6 791,52 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et annexes pour le Spectacle « Les cartes Blanches » 11/05/22
COP	DE GIOVANNI HUGUES	15/05/2022	100€	Location garage fermé lot n°74 situé 762 avenue de tournamy

Abréviations :

CP :	Contrat de prêt
CL :	Contrat de location
CCDR :	Contrat de cession de droits de représentation
CPS :	Contrat de prestation de service
CV :	Contrat de vente
CS :	Contrat de sponsoring
CDA :	Cession de droits d'auteur
CMDG :	Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
CMDP :	Convention de mise à disposition à titre payant
CER :	Convention d'engagement réciproque
CR :	Convention de Résidence
CPA :	Convention de partenariat
CF :	Convention de formation professionnelle
CJ :	Convention de Jumelage
PE :	Promesse d'engagement
CCDE :	Contrat de Commande
CCOP :	Convention de Coproduction
CE :	Contrat d'entretien
CCOR :	Contrat de Coréalisation
CE :	Convention Edition
CSOUS :	Convention de souscription
CFIN :	Convention de financement
CDIST :	Contrat de distribution
CDP :	Convention de mise à disposition précaire
BP :	Bail professionnel
COP :	Convention d'occupation précaire
CMDP :	Convention de mise à disposition précaire
CODP :	Convention d'occupation précaire du domaine public

Liste des marchés publics conclus entre le 29 Avril 2022 et le 12 Mai 2022

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC en €
T 22/13	29/04/2022	ECLAIRAGE SUR LA VOIRIE COMMUNALE, LES ESPACES ET JARDINS PUBLICS, LES TERRAINS ET SALLES DE SPORTS - PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DU PARC	INEO PROVENCE COTE D'AZUR	Montant maximum annuel HT : 500 000,00
T 22/14	29/04/2022	REFECTION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE SAINT BARTHELEMY - MOUGINS	LES COMPAGNONS DE LA COTE D'AZUR	73 809,60
FS 22/08	9/05/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Vêtements, chaussures, gants et accessoires de travail et de sécurité	SEISE	Montant maximum pour 2 ans HT : 60 000,00
FS 22/08	9/05/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 02 : Vêtements, chaussures et accessoires pour la Police Municipale	RIVOLIER PERE ET FILS ARMURERIE	Montant maximum pour 2 ans HT : 60 000,00
FS 22/08	9/05/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 06 : Vêtements et chaussures pour les chauffeurs de transport en commun	SEISE	Montant maximum pour 2 ans HT : 10 000,00

FS 22/08	9/05/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOUGINS/ Lot n° 07 : Vêtements et chaussures de travail et de sécurité Affaires Scolaires	SARL HABI PRO	Montant maximum pour 2 ans HT : 10 000,00
FS 22/07	12/05/2022	ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS OU D'OCCASIONS POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Achat balayeuse 2m3 neuve	MATHIEU	125 594,40
FS 22/07	12/05/2022	ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS OU D'OCCASIONS POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE MOUGINS ; Lot n° 04 : Achat petit camion plateau	AZUR LCV	46 200,00
FS 22/07	12/05/2022	ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS OU D'OCCASIONS POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 06 : Achat 3 véhicules utilitaires	LEASE GREEN	97 416,00
FS 22/07	12/05/2022	ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS OU D'OCCASIONS POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 07 : Achat 2 véhicules utilitaires	LEASE GREEN	72 816,00

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Sans observations, le Conseil Municipal prend acte. (nb de votants : 33)

19h35 : Arrivée de M BURE.

Objet : 3/ Del-2022-047 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

L'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021 porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leur groupement. Elle a pour objectif la simplification administrative et impacte notamment l'organisation et la gestion du conseil municipal à compter du 01 juillet 2022. Par conséquent, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de cette instance afin de le rendre conforme aux dispositifs réglementaires.

Ces modifications concernent notamment le contenu du procès-verbal, le registre des délibérations, l'affichage du compte rendu et le recueil des actes administratifs ; et portent sur les articles 27, 28, 29 tout en rajoutant un article 30 supplémentaire du règlement intérieur. Le conseil municipal est invité à accepter les modifications du règlement intérieur.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant l'article 78 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui avait notamment pour objectif la simplification des outils dont les collectivités territoriales et leur groupement disposent pour assurer, l'information du public, la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant les modifications introduites par ces dispositions concernant le conseil municipal relatives principalement :

- Au contenu du procès-verbal
- Au registre des délibérations
- A l'affichage du compte rendu
- Au recueil des actes administratifs

Considérant que :

- l'article 27 est ainsi modifié :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal n'est pas nécessairement la retranscription in extenso des débats.

En cas de litige sur sa rédaction, le Maire ou les ou le secrétaire(s) consulte(nt) le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

« Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ».

- l'article 28 est ainsi modifié :
« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune. »

- l'article 29 est ainsi modifié :
« Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre des membres présents et représentés et le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du conseil municipal. Ces extraits sont signés par le maire ou l'adjoint délégué pour extrait conforme au registre. »

- l'article 30 est rajouté en ces termes :

1.1.1 « ARTICLE 30 : Registre des délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur le registre des délibérations. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance. »

La numérotation des articles suivants est mise à jour et le contenu des autres articles reste inchangé.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter les modifications du règlement intérieur conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre la bonne application du présent règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle les points principaux de la réforme et les modifications apportées au règlement intérieur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions. MME DUHALDE, après avoir remercié les agents et les élus qui ont tenu les bureaux de vote lors des élections présidentielles, souligne que la réforme a pour but de donner des moyens d'expression aux oppositions. La notion de « teneur » des débats qui doit être rapportée au PV donne plus de lisibilité au contenu et pas seulement aux résultats des votes. Elle fait part de son désaccord sur la nouvelle rédaction du règlement intérieur concernant le PV, en ce que la phrase indiquant que le « (...) PV n'est pas nécessairement la retranscription in extenso des débats (...) » ne fait pas partie de l'article du décret et donne la possibilité d'enlever certaines phrases dans le PV. Elle ajoute, qu'en cas de litige sur sa rédaction c'est le conseil municipal qui va statuer. Or, le parti de Monsieur le Maire étant majoritaire, il n'y aura pas de vote en leur faveur. Mme DUHALDE demande d'enlever la phrase litigieuse car cela fait tomber l'esprit de la réforme. Elle souhaite que les échanges, les arguments de son groupe mais également ceux de Monsieur le Maire soient rapportés au PV.

Monsieur le Maire ne souhaite pas mettre du mot à mot dans le PV mais confirme son accord pour y faire figurer les objections formulées par les groupes.

M BREGEAUT propose de remplacer le terme de « teneur » par l'intégralité du texte des interventions par souci de clarté et pour éviter toutes contestations à venir.

Monsieur le Maire rappelle que la loi mentionne la « teneur des débats » et confirme que mettre l'intégralité des débats ne serait pas conforme à l'esprit de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour, 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline) et 1 abstention(s) (BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : 4/ Del-2022-048 - PROMOTION DE LA CITOYENNETE – ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

Présentation du rapporteur :

Depuis 2019, le service national universel (SNU) a pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République.

Il s'agit d'un dispositif qui s'adresse aux jeunes volontaires âgés de 15 à 17 ans et qui se déroule en 3 étapes : le séjour de cohésion qui a lieu dans un autre département que celui du domicile du volontaire, la mission d'intérêt général qui se déroule proche du lieu d'habitation du volontaire et un engagement citoyen (facultatif) : service civique, réserve civique, bénévolat...La ville de Mougins souhaite accompagner et soutenir les jeunes Mouginois qui se seraient inscrits dans ce dispositif en proposant de les accueillir au titre de la phase 2.

Cette phase consiste en la réalisation d'une mission d'intérêt général dans une structure publique, une association ou un corps en uniforme, pendant 12 jours ou 84h, et sans contrepartie financière. Ainsi, le conseil municipal est invité à accepter l'adhésion de la ville au dispositif SNU et à proposer des missions d'intérêt général aux jeunes volontaires.

Texte de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel

Considérant que depuis 2019, l'Etat a mis en place le service national universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République ;

Considérant que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à impliquer davantage dans la vie de la Nation ;

Considérant que le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers....

Considérant que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté ;

Considérant que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires,

Considérant que la Ville de Mougins met en place des dispositifs d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de citoyenneté tel que le Conseil Municipal des Jeunes Mouginois, les vacances apprenantes, TIG, CLSPD...La Ville de Mougins souhaite donc poursuivre cet accompagnement en proposant des missions

d'intérêt général en faveur des jeunes Mouginois, tout d'abord dans des domaines tels que la jeunesse, les sports et l'action sociale avant, le cas échéant, d'étendre ses propositions aux autres domaines d'intervention.

Le conseil municipal est invité à

Article 1 :

Autoriser la ville de Mougins à adhérer au dispositif du SNU et à accueillir au sein de ses services de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2,

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs et les missions du SNU tels que mentionnés dans la délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)
19h41 : arrivée de M. BIANCHI*

Objet : 5/ Del-2022-049 - MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE – SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT – MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels. La ville est porteuse du projet en désignant un organisme mutualiste qui proposera des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme et sans qu'elle ne perçoive de cotisations de la part des administrés.

Aussi, la Ville de Mougins souhaite proposer aux Mouginois une complémentaire santé de qualité et à un tarif raisonnable et préférentiel afin de soutenir ses administrés ayant des difficultés d'accès aux soins.

Le conseil municipal est invité à autoriser la mise en place d'une mutuelle communale et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ce projet.

Texte de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la mutualité,

Considérant les difficultés d'accès aux soins que rencontrent les Mouginois, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels. La ville est porteuse du projet en désignant un organisme mutualiste qui proposera des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme,

Considérant que la Ville de Mougins met en place divers dispositifs de soutien au pouvoir d'achat ainsi que d'accompagnement social des Mouginois,

La Ville de Mougins souhaite proposer aux Mouginois une complémentaire santé de qualité et à un tarif raisonnable et préférentiel afin de soutenir ses administrés ayant des difficultés d'accès aux soins,

Considérant que la ville souhaite effectuer la mise en concurrence par l'intermédiaire d'une consultation d'appel à partenariat dans le but de choisir l'organisme ayant les offres les plus appropriées et les plus attractives tant financières qu'en types de prestations proposées,

Considérant que la Ville servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme mutualiste et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle

Considérant que la ville réalisera toutefois l'enquête préalable auprès des administrés, la mise en concurrence, le choix de l'organisme mutualiste, l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition (à titre gratuit/payant) un local pour que l'organisme choisi effectue des permanences in situ pour les Mouginois,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la mise en place d'une mutuelle communale avec la consultation d'appel à partenariat et le choix de l'organisme,

Article 2 :

Autoriser la mise à disposition d'un local communal,

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'organisme choisi et tous les documents y afférents

M. ULIVIERI explique le fonctionnement du dispositif de mutuelle communale qui consiste à faire bénéficier les administrés d'une complémentaire santé à un coût moindre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 6/ Del-2022-050 - Approbation du protocole de dissolution du syndicat intercommunal du contrat de baie des golfes de Lerins (SIGLE)

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

Présentation du rapporteur :

La commune de Mougins a été membre du syndicat gérant le contrat de baie. Ce syndicat intercommunal allant de Théoule à Antibes a cessé de fonctionner depuis plusieurs années. Sa dissolution a été prononcée et il convient d'acter la répartition de l'actif et du passif.

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités de cette répartition.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du syndicat du 14 septembre 2016,

Vu la délibération DGS-11-05-16 du 28 novembre 2016

Considérant que la commune de Mougins a adhéré au Syndicat Intercommunal du Contrat de baie des Golfes de Lérins (SIGLE) créé par arrêté préfectoral en date du 08 février 2010.

Considérant que le Préfet a confirmé la fin d'activité du SIGLE par arrêté du 23 décembre 2016. Il a cependant dû surseoir à sa dissolution afin d'opérer les opérations préalables à la liquidation.

Considérant les modalités de liquidation qui prévoient :

- La clé de répartition financière
- Les actifs – Biens meubles
- Le passif – Emprunts
- Les restes à recouvrer et à payer/mandats et titres de rattachement
- La trésorerie
- La répartition des agents entre les communs membres

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver les modalités de liquidation jointes à la présente délibération selon la clé financière de répartition et d'accepter l'actif et le passif.

Article 2 :

Approuver la reprise des déficits et excédents de fonctionnement et investissement

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et mettre en œuvre tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et du protocole de dissolution joint.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 7/ Del-2022-051 - APPROBATION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT DES GENS DU VOYAGE MOUGINS VALLAURIS (SIGVMV)

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Présentation du rapporteur :

La dissolution du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage Mougins Vallauris (SIGVMV) imposée par la loi Notre a été formalisée par protocole fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat. Ce protocole a été approuvé par le conseil municipal de Mougins lors de sa séance du 25 juin 2018, et par la Ville de Vallauris en 2021, à la suite du renouvellement de son assemblée délibérante. Compte tenu du caractère tardif de la délibération adoptée par la Ville de Vallauris, les termes du protocole doivent être réajustés, s'agissant de la date butoir de signature, fixée « au plus tard le 31 décembre 2019 » et du maintien d'une voie d'accès par l'impasse du Ferrandou. In fine, la signature du protocole permettra à la commune de Mougins de récupérer 200 352,65 € dus au titre de la répartition de l'actif et du passif. Le conseil municipal est invité à approuver les termes du protocole tel que modifié.

Texte de la délibération :

VU le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre portant transfert de la compétence « création, aménagement des aires d'accueil des gens du voyage » aux communautés d'agglomération

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du SIGVMV dans l'attente de sa dissolution

Vu la délibération de la commune de Mougins en date du 25 juin 2018

Vu la délibération de la commune de Vallauris en date du 19 février 2021

Considérant qu'au regard du délai tardif auquel la Ville de Vallauris a été en mesure de délibérer sur ledit protocole, il convient de supprimer en son article 10 la date butoir initiale de signature, fixée au 31 décembre 2019 et désormais obsolète,

Considérant par ailleurs que la Ville de Vallauris a demandé à la Ville de Mougins de maintenir la possibilité d'un accès par l'impasse du Ferrandou, cette option figurant ainsi au titre de l'article 8

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver les termes du protocole tel que modifié en ses articles 8 et 10

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout acte y afférent

Monsieur le Maire rappelle l'historique et le contexte de l'aire d'accueil des gens du voyage entre les communes de Vallauris et de Mougins.

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.
M BREGEAUT souhaite avoir des nouvelles de l'aire d'accueil au cœur de la CACPL.*

Monsieur le Maire répond qu'il faut s'adresser à l'agglomération et rappelle la réglementation qui s'impose à cette dernière. Monsieur le Maire donne des explications sur les démarches effectuées par la ville auprès du préfet afin de limiter l'accueil des gens du voyage sur la commune.

MME DUHALDE précise que lors du conseil communautaire du matin, la question a été abordée.

Monsieur le Maire précise alors sa position :

- 1. L'alternance dans l'accueil entre l'est et l'ouest du département*
- 2. Des aires de petits passages*
- 3. La levée des dispositions relative aux 20 km depuis le littoral*

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 8/ Del-2022-052 - MOUGINS VILLE DYNAMIQUE : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET L'ETAT

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Michel BIANCHI

Présentation du rapporteur :

L'attractivité du territoire mouginois repose notamment sur sa dynamique touristique. Dans ce contexte, l'accompagnement de la politique de recrutement des saisonniers par les socio-professionnels du tourisme, particulièrement ceux issus de la restauration et de l'hôtellerie, constitue un enjeu majeur, a fortiori dans un contexte post covid. La commune de Mougins s'engage donc, conformément aux dispositions de la loi, dans une convention avec l'Etat afin de faciliter le logement des travailleurs saisonniers. A ce titre, la commune se fixe 6 orientations déclinées dans un plan d'action assorti d'indicateurs de suivi et d'un bilan. Le conseil municipal est invité à approuver les termes de cette convention.

Texte de la délibération :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2 , 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret du 8 janvier 2018 de classement de la commune de Mougins en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 accordant à Mougins la dénomination de commune touristique ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Vu le programme local de l'habitat de la CACPL adopté le 27 septembre 2019

Considérant que Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers".

Considérant que cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire).

Considérant que la convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et Action Logement Services.

Considérant que la convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Considérant que la présente convention a pour objet, aux termes de l'article L. 301-4-1 du CCH, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Mougins dénommée station touristique depuis le 8 janvier 2018.

Considérant qu'au regard du diagnostic concluant à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la présente convention fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre.

Considérant que la convention, conclue pour une durée de trois ans, prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022 et s'achève le 1^{er} juillet 2025.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver les termes de la convention pour le logement des saisonniers entre la commune de Mougins et l'État

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent

Monsieur le Maire rappelle le contexte et le souhait de solutionner les problématiques des entreprises qui sont en accroissement d'activité l'été et demande à l'Etat un accompagnement dans cette démarche.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 9/ Del-2022-053 - Mougins Ville Dynamique – Cœur de Mougins – subvention pour la création d'un Cinéma

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Depuis de nombreuses années, la commune a la volonté de développer et de diversifier l'offre culturelle à travers l'implantation d'un cinéma. Dans le nouveau quartier Cœur de Mougins, un cinéma est prévu depuis le début du programme.

La société Cine West, qui exploite actuellement le cinéma la Strada à Mouans Sartoux, désire densifier et compléter son offre cinématographique en augmentant le nombre de salles de cinéma sur le secteur. Pour cela, à travers sa filiale, la société Mougins Ciné, elle sollicite la commune pour bénéficier d'une subvention d'investissement de 300 000 € pour la création d'un cinéma de 299 places réparties sur 3 salles.

La loi dite « Sueur » modifiée, permet en effet, aux collectivités territoriales qui désirent soutenir les établissements culturels de verser des subventions d'investissement pour la création de cinéma. La société Mougins Ciné remplissant les conditions (moins de 7500 places par semaine ou être classée Art et essai), il est possible de lui attribuer une subvention d'un montant maximum de 60 % du projet.

La subvention sollicitée représentant 13 % des dépenses d'aménagement, le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de versement d'une subvention de 300 000 € à la société Mougins Ciné pour la réalisation de 299 places de cinéma.

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2251-4 et R 1511-42 ;

VU l'article 148 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, et la déconcentration dite « loi 3DS » ;

Vu la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, dite « loi Sueur » ;

CONSIDERANT que la loi dite « Sueur » permet d'encourager et d'accompagner les entreprises cinématographiques, aux collectivités territoriales de financer l'ouverture et l'exploitation de salle de cinéma ;

CONSIDERANT que dans le cadre du « Cœur de Mougins », un cinéma privé est prévu depuis le début du programme pour dynamiser ce nouveau quartier en développant l'offre culturelle sur Mougins ;

CONSIDERANT que la Société CINEWEST, qui possède près de 10 cinémas dans toute la France, et qui exploite le cinéma de la Strada de Mouans Sartoux, désire compléter son offre avec l'acquisition et l'exploitation du cinéma de Mougins. A travers ce nouvel établissement sa volonté est d'avoir une offre plus dense et complémentaire entre les deux établissements ;

CONSIDERANT que le nouvel établissement créé, dénommé Mougins Ciné, a sollicité une subvention à la ville de Mougins pour l'aménagement de 299 places réparties sur 3 salles situées au cœur de Mougins ;

CONSIDERANT que la loi « Sueur » permet de verser des subventions d'investissement pour la création d'établissements cinématographiques qui réalisent moins de 7 500 entrées par semaines ou qui sont classés Art et Essai et que la subvention soit inférieure à 60% du projet ;

CONSIDERANT que Mougins Ciné répond à ces critères car le nombre d'entrées estimé est de 70 000 par an et que la subvention représente 13 % de la dépense ;

CONSIDERANT que l'implantation d'un cinéma privé sur la commune s'inscrit dans la politique développement culturelle et territoriale et complète l'offre culturelle après l'ouverture de Scène 55 et du centre de la Photographie ;

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le principe du versement d'une subvention d'investissement de 300 000€ à la société Mougins Ciné pour la création d'un cinéma de 299 places au Cœur de Mougins.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs aux modalités de versement de la présente subvention.

Monsieur le Maire rappelle le contexte et les échanges qui ont eu lieu avec l'entreprise concernée tels que mentionnés dans la délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

M BREGEAUT questionne sur les liens entre CINEWEST et Mougins ciné.

Monsieur le Maire explique que CINEWEST est le groupe alors que Mougins ciné est une filiale qui se met en place sur le modèle de la « Strada Mouans Sartoux ».

M CARDON s'interroge sur le devenir de la subvention versée par la ville si cette filiale devait rencontrer des difficultés financières ; comme cela est arrivé à d'autres filiales du groupe.

M CARDON précise qu'il est dommage que la distribution des dividendes (+ de 2 millions d'euros/an) et la cession des actifs en 2018 (environ 45 millions d'euros) n'aient pas servi pour le financement du projet.

M CARDON souhaite qu'un représentant de CINEWEST vienne présenter le projet au conseil municipal afin de donner des prévisions financières.

Monsieur le Maire répond que si la société CINEWEST a fait le choix de s'implanter sur Mougins, c'est que le projet est viable et insiste sur le fait que Mougins va participer financièrement dans une moindre mesure par rapport à d'autres collectivités. Il s'agit d'accompagner CINEWEST dans son implantation car l'objectif de la Ville est de rendre attractif le cœur de vie notamment grâce au cinéma.

M BREGEAUT souhaite également avoir la présentation du projet global.

Monsieur le Maire est d'accord pour une présentation réalisée le moment venu. M ULIVIERI précise l'intérêt de ce montage et qu'en cas de difficultés rencontrées par la filiale, la Ville pourrait récupérer les locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 10/ Del-2022-054 - MOUGINS VILLE FORET - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATI D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 2326 M² au sein de la Forêt du Coudouron

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La Commune a pour projet de créer un écrin forestier doté d'un espace de loisirs, nature et sport au sein de la forêt du Coudouron.

En effet, la volonté de la Commune est de mettre en valeur sur ce site le patrimoine forestier en créant un véritable espace de convivialité accessible aux familles.

L'acquisition de la parcelle cadastrée section DC n°14 permettrait de concourir à la réalisation ce projet.

Le conseil municipal est invité à accepter le principe de l'acquisition de la parcelle de 2 326 m² au prix de 35 000 €.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu l'estimation n°2022-06085-01303 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 2 février 2022,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section DC n°14,

Considérant que ladite parcelle est grevée de l'emplacement réservé n° II-7 au Plan Local d'Urbanisme de Mougins ayant pour objet la mise en place d'équipements de sports et de loisir en milieu naturel,

Considérant que la propriété concernée est située dans le lieudit Jylloue, en zone Ns au P.L.U. de la Commune de Mougins qui correspond aux espaces naturels à vocation de tourisme, de sports et de loisirs,

Considérant l'objectif de la Commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire et de favoriser le Développement Durable,

Considérant que la Commune de Mougins projette de créer un écrin forestier doté d'un espace de loisir, nature et sport au sein de la forêt du Coudouron.

Considérant qu'à cette fin, la Commune a pris attache avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section DC n°14, et que ces derniers ont donné leur accord pour une cession au prix estimé par le pôle d'évaluation domaniale.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de l'acquisition au prix de 35 000 euros – *trente-cinq mille euros* – de la parcelle cadastrée DC n°14, d'une superficie de 2326 m², situées lieudit Jylloue à MOUGINS auprès de l'ensemble des propriétaires :

- Monsieur TOURNAIRE Remy
- Monsieur TOURNAIRE Alain
- Madame TOURNAIRE Chantal

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

Décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

M.ULIVIERI rappelle la politique de la Ville qui souhaite favoriser la protection des forêts ainsi qu'ouvrir aux Mouginois les forêts communales dont la maîtrise dans la zone du Coudouron est presque totalement acquise.

MME DUHALDE formule une observation relative au DATA CENTER. M.ULIVIERI rappelle que la Ville souhaite récupérer une partie de l'espace vert du Data Center afin que les Mouginois puissent y faire par exemple du sport.

Monsieur le Maire confirme le souhait de la Commune de récupérer l'excès de chaleur dégagé par le Data Center pour en faire profiter les Mouginois à proximité à travers un réseau de chaleur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions. Après en avoir débattu, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 11/ Del-2022-055 - MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE - CESSIION D'UNE PORTION DU CHEMIN COMMUNAL DENOMME CHEMIN DU BELVEDERE D'UNE SUPERFICIE DE 252 M² AU PROFIT DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section CD n° 85 ont saisi la Commune de Mougins d'une demande d'acquisition d'une portion du chemin communal dénommé « chemin du Belvédère » située le long de leur propriété afin de créer un accès de plain-pied à leur propriété.

Ladite emprise n'a pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine commun, il est possible, par conséquent, de faire droit à leur demande. Il s'agit d'une parcelle de 252 m² pour un montant de 8316 m².

Toutefois, il convient préalablement à la cession de désaffecter et déclasser la portion du chemin communal.

Le conseil municipal est invité à autoriser la cession de la parcelle.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018, et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021.

Vu l'estimation n°2021-06085-58771 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 27 août 2021,

Vu l'avis favorable du SICASIL,

Vu le plan de cession réalisé par le géomètre-expert,

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée section CD n° 85 ont saisi la Commune de Mougins d'une demande d'acquisition d'une portion du chemin communal dénommé « chemin du Belvédère » située le long de leur propriété afin de créer accès de plain-pied à leur propriété,

Considérant que cette portion de chemin ne présente aucune issue, n'est pas carrossable et n'a aucune d'utilité pour les riverains ou les usagers de la voie,

Considérant qu'à ce jour, ladite portion du chemin communal d'une contenance de 252 m² environ, n'a aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, il est possible de faire droit à la demande des propriétaires jouxtant,

Considérant que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant qu'en l'espèce le déclassement de cette portion de voie n'aura aucune conséquence sur la desserte et la circulation,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Constater la désaffectation d'une portion de 252 m² du chemin communal dénommé chemin du Belvédère tel que représenté sur le plan joint en annexe.

Article 2 :

Constater le déclassement du domaine public de ladite emprise pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Article 3 :

Autoriser la cession de ladite emprise d'une superficie de 252 m² au profit de M. CURCIO et Mme CURCIO Joséphine, riverains directs de cette portion, au prix de 8 316 € - *huit mille trois cent seize euros*- soit 33 €/m² conformément à l'avis des domaines du 27 aout 2021.

Article 4 :

Décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge des acquéreurs.

Article 5 :

Dire que les recettes inhérentes à cet acte sont inscrites au budget de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 12/ Del-2022-056 - MOUGINS VILLE DYNAMIQUE - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

L'instruction comptable et financière la plus récente est celle appliquée depuis 2015 par les régions et les métropoles, soit la M57. Jusqu'à présent, les communes étaient soumises au référentiel M14. A compter de 2024, les communes doivent adopter le nouveau référentiel mais la loi permet d'anticiper ce changement. Cette anticipation est encouragée par notre comptable public afin d'intégrer au plus tôt les nouveautés de ce référentiel.

Cette norme comptable intègre des modifications quant à la gestion pluriannuelle des autorisations de programme, sur la gestion des imprévues, sur la fongibilité de crédits et sur la gestion des amortissements.

Le conseil municipal est invité à approuver l'adoption au 1er janvier 2023 du référentiel M57 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune (à l'exception du budget transport qui reste soumis à la nomenclature M43).

Texte de la délibération :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du comptable public,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M 57 est le référentiel le plus récent, du secteur public local et qu'il est déjà appliqué pour les métropoles et les régions. Cette instruction sera étendue à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, la loi permet d'anticiper le passage à ce référentiel et de l'adopter au 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT que ce nouveau cadre offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière des gestions pluriannuel des crédits, le référentiel définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Il prévoit que les AP et AE soient votés lors d'une étape budgétaire, que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, et que le bilan de la gestion pluriannuelle soit présenté lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant dispose de la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, l'instruction donne la faculté à l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section ;
- En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sera effectué au prorata temporis c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous référentiel M57.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la ville de Mougins et ses budgets annexes Office de Tourisme et Gestion pour la CACPL. La nomenclature ne s'applique pas au budget annexe des transports car il reste soumis à la nomenclature M43.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Ville de Mougins et ses budgets annexes, à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 2 :

Conserver un vote par nature et par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 13/ Del-2022-057 - Mougins ville solidaire – Attribution de subventions exceptionnelles en soutien aux réfugiés Ukrainiens

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Présentation du rapporteur :

La commune de Mougins et les mouginois se sont mobilisés très tôt après le début du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Un convoi d'aide avec des médicaments, de la nourriture et du matériel est parti de Mougins dès le mois de Mars pour l'Ukraine. Plus de 10 000 euros de matériels (lits de camp, tentes...) ont ainsi été achetés par la commune. Une collecte de fonds a également permis d'obtenir 10 131 euros. Parallèlement, l'accueil des réfugiés a également pu s'organiser dès février sur la commune grâce à la solidarité des familles mouginoises qui ont accueilli 101 personnes dont 33 enfants et l'appui du CCAS et des associations.

Le CCAS a ainsi délivré 149 cartes de bus et 144 colis ont été distribués à ces réfugiés. En outre, des cours de langue française ont été dispensés avec l'aide de bénévoles mouginois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'une part de répartir une enveloppe de 6 000 euros à deux structures associatives contribuant à aider des réfugiés sur Mougins; 5 000 euros pour l'association conférence saint Vincent de Paul et 1000 euros pour les Restos du Coeur et ; d'autre part d'affecter les 10 131 euros de dons des mouginois au CCAS pour ses actions au profit des réfugiés.

Texte de la délibération :

VU le Code General des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le choc consécutif à la guerre en Ukraine, la commune de Mougins et les mouginois se sont mobilisés très tôt. La générosité des Mouginois a permis de collecter 10 131 euros.

Depuis le début des hostilités, plus de 10 000 euros de matériel (lits de camp, tentes...) ont ainsi été achetés par la commune.

Un convoi d'aide avec des médicaments, de la nourriture et du matériel est parti de Mougins dès le mois de Mars pour l'Ukraine et un autre début Juin.

Parallèlement, l'accueil des réfugiés a également pu s'organiser dès février sur la commune grâce à la solidarité des familles mouginoises et l'appui du CCAS et des associations.

CONSIDERANT qu'une aide financière supplémentaire doit être apportée aux associations ayant œuvré pour l'accueil des réfugiés sur Mougins.

CONSIDERANT que l'association Conférence Saint Vincent de Paul et les Restos du Cœur ont participé activement à cet élan de solidarité.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : Attribuer deux subventions exceptionnelles, une de 5000 euros pour l'association Conférence Saint Vincent de Paul et une de 1000 euros pour les Restos du Cœur.

Article 2 : Affecter les 10 131 euros de dons des mouginois au CCAS pour ses actions au profit des réfugiés

Monsieur le Maire rappelle que les Mouginois ont été très accueillants.

MME DUHALDE remercie le conseil municipal de la part de MME DISINNO pour les subventions qui ont été accordées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 14/ Del-2022-058 - Mougins ville dynamique - Actualisation de certains tarifs municipaux

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Héléne BARNATHAN

Présentation du rapporteur :

Afin de satisfaire les visiteurs locaux et les touristes, la ville est de plus en plus sollicitée pour offrir à la vente de nouveaux produits. Il s'agit de s'adapter à cette nouvelle demande et il convient de créer des tarifs pour les manifestations, pour la boutique de l'office de tourisme et d'adapter certains prix pour le comptoir de Scène 55.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter l'actualisation tarifaire jointe en annexe

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération fixant le recueil tarifaire 2022 adopté lors de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2021,

CONSIDERANT que la commune s'engage à accroître son attractivité auprès des visiteurs locaux et des touristes. Cela se traduit d'une part par une offre de services plus adaptée pour les manifestations comme le Festival International de la Gastronomie, et d'autre part, par la mise en vente des nouveaux produits par la boutique de l'Office du Tourisme.

CONSIDERANT que les tarifs du comptoir de Scène 55 doivent être actualisés pour tenir compte de la hausse des matières premières,

Le conseil municipal est invité à :

Article unique :
Adopter les modifications tarifaires jointes en annexe.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 15/ Del-2022-059 - MOUGINS VILLE DYNAMIQUE – RESORPTION DE L EMPLOI PRECAIRE - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Le tableau des effectifs est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un état du personnel annexé chaque année au budget primitif et qui peut faire l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et résorber l'emploi précaire en favorisant la mise en stage d'agents contractuels, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est donc invité à créer et modifier certains emplois tels que présentés.

Texte de la délibération :

VU le Code General des Collectivités Territoriales

VU Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2022 et annexé au budget 2022

CONSIDERANT que :

Le tableau des effectifs est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un état du personnel annexé chaque année au budget primitif et qui peut faire l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2022 et annexé au Budget 2022 doit faire l'objet de modifications permettant de répondre aux besoins de la collectivité et résorber l'emploi précaire en favorisant la mise en stage d'agents contractuels.

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A créer dans le cadre d'emplois des Agents d'Animation, le grade d'adjoint d'animation – catégorie C – comme suit :

- **Sur le Tableau des Effectifs de la Mairie (Budget Principal) :**

Cadre d'Emplois	Nb de postes	Grade associé actuel
Agent d'Animation	2	Adjoint d'animation (cat. C)

Article 2 :

A modifier les emplois suivants du fait de l'évolution de carrière de certains agents :

- **Sur le Tableau des Effectifs de la Mairie (Budget Principal) :**

Cadre d'Emplois	Nb de postes	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Agent technique	5	Adjoint technique ppal 2eme cl (C)	Adjoint technique (C)
Agent Administratif	1	Agent Administratif ppal 1 ^{ère} cl (C)	Agent Administratif (C)

Article 3 :

A créer l'emploi suivant du fait du changement de filière d'un agent par intégration directe – catégorie C :

- **Sur le Tableau des Effectifs de la Mairie (Budget Principal) :**

Cadre d'Emplois	Nb de postes	Grade associé actuel
Agent administratif	1	Adjoint administratif ppal 2eme cl (C)

Article 4 :

A modifier l'emploi suivant du fait du recrutement d'un agent :

- **Sur le Tableau des Effectifs de la Mairie (Budget Principal) :**

Cadre d'Emplois	Nb de postes	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Chef de Service de Police Municipale	1	Chef de service de Police Municipale Ppal de 2 ^{ème} cl (B)	Chef de service de Police Municipale Ppl de 1^{ère} cl (B)

Article 5 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 16/ Del-2022-060 - MOUGINS VILLE DYNAMIQUE- RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

L'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la collectivité.

Ce contrat permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti par la collectivité en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit ; Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, en contrepartie d'une augmentation de la cotisation patronale, le C.N.F.P.T. (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) finance désormais 100 % de la formation (dans la limite des montants maximaux)

En souhaitant accueillir des apprentis, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes, elle favorise l'insertion professionnelle et s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

Le conseil Municipal est donc invité à acter le recours à l'apprentissage, à autoriser le recrutement de 2 apprentis, à signer les documents nécessaires.

Texte de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 juin 2022

Considérant que :

L'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la collectivité. Ce contrat permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti par la collectivité en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit ; Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2022, en contrepartie d'une augmentation de la cotisation patronale, le C.N.F.P.T. (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) finance désormais 100 % de la formation (dans la limite des montants maximaux)

En souhaitant accueillir des apprentis, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes, elle favorise l'insertion professionnelle et s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Acter le recours au contrat d'apprentissage.

Article 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 2 apprentis pour septembre 2022 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti
Informatique	Technicien Informatique	Bac + 2 (DUT – BTS)
Système d'information Géographique	Technicien SIG	Bac +3 (Licence)

Article 3 :

Acter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 12 – charges de personnel).

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

M ULIVIERI rappelle que cette délibération est la concrétisation d'un souhait déjà ancien de créer des postes d'alternance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 17/ Del-2022-061 - MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE - NOUVELLE TARIFICATION DU CENTRE DE GESTION 06 CONCERNANT L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES INCLUANT LE SOCLE COMMUN DES COMPETENCES

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

Présentation du rapporteur :

L'article L452-39 du code général de la fonction publique prévoit qu'une collectivité ou un établissement non affilié au Centre de gestion, peut par délibération, demander à bénéficier de l'ensemble des missions constituant un socle commun de compétences indivisible à la gestion des ressources humaines.

Depuis 2015, ce dispositif prévoyait une tarification propre à chaque mission, conformément à la convention cadre signée en janvier 2018. Cependant, un rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes a recommandé au C.D.G.06 de mettre un terme au système de tarification à l'acte et de voter une contribution représentative du coût réel des missions conformément à la loi. A ce titre, le Conseil d'administration du CDG06 a acté la mise en place d'une contribution de 0.080% (pour les collectivités de moins de 700 agents) assise sur la masse salariale.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1-2022 modifiant la convention-cadre 2018.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L452-39 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L452-26 du code général de la fonction publique ;

Considérant que :

L'article L452-39 du code général de la fonction publique prévoit qu'une collectivité ou un établissement non affilié au Centre de gestion, peut par délibération, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- L'avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable relatif au référé devant les juridictions administratives ;
- L'assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue et laïcité ;
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine ;
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite. Cet ensemble de missions du « socle commun », constitue un appui technique indivisible. Les collectivités qui souhaitent y adhérer doivent le faire pour l'ensemble, sans pouvoir choisir entre elles.

L'article L452-26 du code général de la fonction publique précise d'une part que le financement des missions du socle doit se faire dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions et d'autre part, que la contribution est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Depuis 2015, année de la mise en place du dispositif par le CDG06, les collectivités adhérentes payaient la contribution selon une tarification propre à chaque mission rendue. Cette modalité de tarification avait été mise en place afin de tenir compte des spécificités et des besoins de chaque collectivité.

Ces modalités tarifaires sont actuellement prévues par une convention-cadre triennale prenant effet au 1^{er} janvier 2018. Cette convention, reconductible une fois pour la même durée, continue de produire actuellement des effets jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, le CDG06 a, par délibération n°2021-44 du 26 novembre 2021, adopté la mise en place d'une tarification forfaitaire, afin de se conformer pleinement aux dispositions de l'article L452-26 du code précité.

Aussi, à compter du 1^{er} juillet 2022, les missions du socle feront l'objet d'une tarification forfaitaire calculée en référence à un pourcentage de la masse salariale, comme suit :

- Collectivité et établissement jusqu'à 700 agents : 0.080%
 - Collectivité et établissement de plus de 700 agents : 0.037%
- Le nombre total d'agents comprenant les titulaires et agents contractuels de droit public déterminant le taux à appliquer sera déclaré par la collectivité en fonction des effectifs connus au 31/12 de l'année précédente. (Soit 0.080% pour la ville de Mougins)

Aussi, pour pouvoir de bénéficier de ce dispositif à compter du 1^{er} juillet 2022, il conviendra que la collectivité signe l'avenant n°1-2022 modifiant la convention-cadre 2018 pour l'exercice des missions facultatives incluant le socle commun des compétences du CDG06.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1-2022 modifiant la convention-cadre 2018 pour l'exercice des missions facultatives incluant le socle commun des compétences proposé par CDG06, et tous les documents qui en découlent.

Article 2 :

Prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle le contexte et les objectifs notamment de simplification de cette réforme des tarifs proposée par le CDG06 tels que mentionnés dans la délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 18/ Del-2022-062 - MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE - RENOUELEMENT D'ADHESION A L'OFFRE DU CDG CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI MEDICAL, LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL.

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Christine POUVILLON-TOURNAYRE

Présentation du rapporteur :

L'article L812-3 du code général de la fonction publique prévoit qu'une collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive notamment en adhérant au service créé par le centre de gestion.

Le Conseil d'Administration du CDG06 a proposé une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ». Cette mission ne fera plus l'objet d'une tarification à l'acte mais sera calculée sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 90 Euros par agent.

En parallèle, le CDG06 propose une offre complémentaire optionnelle qui permettra à la Collectivité d'être accompagnée dans ses démarches de prévention et de satisfaire aux exigences réglementaires en lien avec la santé et la sécurité au travail. Les services seront facturés selon la prestation (grille tarifaire en annexe D).

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande d'adhésion - annexe A et prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de cette nouvelle tarification à compter du 1er juillet 2022.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L452-47 du code général de la fonction publique ;

Considérant que :

L'article L812-3 du code général de la fonction publique prévoit que « *Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47* ».

L'article L452-47 du code général de la fonction publique prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « *Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- **le contrôle médical des arrêts de travail** effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- **le suivi « Santé et Bien-être au travail »** assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 90€ par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022 (grille tarifaire en annexe D).

Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité.
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe A de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe A de demande d'adhésion à ces nouvelles missions

Article 2 :

Prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du « tiers temps », les médecins du travail doivent effectuer des visites des salariés sur leur lieu de travail. Il rappelle que cette pratique existe déjà dans le privé et qu'elle est étendue au secteur public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 19/ Del-2022-063 - MOUGINS – VILLE DYNAMIQUE - CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE « SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL » COMMUNE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Service : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article L. 251-9 du code général de la fonction publique, une Formation Spécialisée doit être obligatoirement instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements employant deux cent agents au moins.

Elle sera destinée à contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail grâce aux avis formulés après concertation.

Compte tenu de la similitude des problématiques en matière de personnel entre le CCAS et la Commune, et afin de faciliter la gestion de cette instance, il est possible de créer une Formation Spécialisée commune aux deux collectivités dont l'administration sera gérée par le service des ressources humaines de la Ville.

Le Conseil municipal est invité à approuver la mise en place d'une Formation Spécialisée commune entre la Ville et le CCAS au sein du Comité Social Territorial.

Texte de la délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°Del-2022-034 en date du 07 avril 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS ;

VU la délibération n°Del-2022-035 en date du 07 avril 2022 fixant le nombre des représentants titulaires du personnel membres du CST ;

CONSIDERANT que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT qu'en raison des problématiques communes aux deux structures et afin de faciliter la gestion, l'intérêt de la collectivité et du personnel est de disposer d'une Formation Spécialisée commune à la Commune et au CCAS ;

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A décider de la création d'une Formation Spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein de leur Comité Social Territorial, appelée « Formation Spécialisée du comité », compétente à l'égard des agents de la collectivité Commune et CCAS de Mougins.

A placer cette Formation Spécialisée auprès de la Commune de Mougins.

Article 2 :

A fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentant suppléant) à 4 (nombre obligatoirement égal de représentants du personnel titulaires dans le CST).

Article 3 :

A maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 4 :

A décider du recueil, par la Formation Spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 20/ Del-2022-064 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE A LA SOCIETE OPH CANNES PAYS DE LERINS POUR LA CREATION DE 14 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE «ELLIPSE», SITUEE 369, AVENUE DE TOURNAMY.

Service : Aménagement du territoire
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Présentation du rapporteur :

Proposer des logements abordables et adaptés aux besoins des Mouginois est un enjeu fort pour la Commune de Mougins et répond aux exigences imposées par l'Etat en la matière. Mais, la production de logements aidés pour actifs est un exercice difficile pour les organismes gestionnaires sans le soutien des collectivités publiques. Ils peuvent ainsi être amenés à solliciter l'attribution de subventions pour mettre en œuvre des projets de construction destinés à ce type de logements.

En contrepartie d'une subvention foncière, les collectivités peuvent bénéficier d'un quota de logements permettant ainsi à la Commune de proposer des candidats sur son propre contingent. Au-delà, le montant de la subvention vient en déduction des pénalités dues au titre de la loi S.R.U.

L'opérateur sollicitant la subvention est l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins pour la création de 14 logements aidés pour actifs au sein de la résidence " Ellipse" située au 369 Avenue de Tournamy comptant au total 28 logements.

La Commune disposera, grâce à cette subvention, d'un droit de réservation de 3 logements.

Le conseil municipal est invité à accepter le versement d'une subvention pour un montant de 150 000 euros.

Texte de la délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2254-1,

VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement ses articles L. 302-7, R. 302- 30, R. 302-31, R. 302-32 et R. 302-33,

VU le décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

VU le projet de convention de réservation ci-jointe,

CONSIDERANT que :

La Commune de Mougins souhaite diminuer le montant du prélèvement annuel auquel elle est assujettie au titre de la loi SRU, prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation en investissant et en soutenant des projets de réalisation de logements aidés pour actifs sur son territoire.

L'OPH Cannes Pays de Lérins va acquérir en VEFA **14 logements aidés pour actifs** de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (**PLAI**), Prêt Locatif à Usage Social (**PLUS**) et Prêt Locatif Social (**PLS**), dans le cadre d'une opération comportant au total 28 logements situés 369, avenue de Tournamy. Pour mener à bien ce projet de logements à destination des Mouginois, l'opérateur a sollicité de la part de la Commune de Mougins **une subvention de 150 000 €**.

En contrepartie du versement de cette subvention pour surcharge foncière, la Commune de Mougins bénéficiera d'un **contingent de 3 logements** au sein de ce programme.

Cette aide est conditionnée au strict respect du permis de construire et des réglementations en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : Autoriser le versement d'une subvention de 150 000 € - Cent cinquante mille euros au cours de l'exercice 2022 pour la création de 14 logements aidés pour actifs situés 369 avenue de Tournamy.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document qui découlerait de sa mise en œuvre.

Article 3 : Accepter la réservation d'un contingent de 3 logements en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre

Article 4 : Dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus aux budgets correspondants.

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la ville permet d'obtenir un certain nombre de logements et rappelle également la participation de la ville aux commissions d'attribution des logements sociaux ainsi que le travail collaboratif avec la préfecture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

MME DUHALDE indique qu'elle est allée voir la résidence Elipse et s'interroge sur la capacité de l'OPH à investir dans ce projet compte tenu des prix de vente annoncés. MME DUHALDE souhaiterait un bilan de tous ces logements/un bilan des logements sociaux en cours de livraison et aurait également souhaité la répartition des logements et leur qualification (t1, t2...).

Monsieur le Maire précise que ces notions seront intégrées dans les prochaines délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 21/ Del-2022-065 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE ACCORDEE A LA SOCIETE 3F SUD POUR LA CREATION D'HABITAT INCLUSIF AU 58 IMPASSE FONT ROUBERT.

Service : Aménagement du territoire
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins souhaite accompagner un projet de construction de logements destinés à accueillir exclusivement des personnes en situation de handicap. Ce projet leur assure ainsi une réelle autonomie dans leur vie quotidienne tout en étant suivies dans un cadre associatif. Outre des logements individuels équipés de cuisine et salle de bain, des lieux à usage commun des locataires sont prévus tels qu'un potager, une terrasse, une cuisine et une salle à manger. De même, un bureau sera aménagé afin que des permanences hebdomadaires puissent être organisées par une association spécialisée.

L'Association Trisomie 21 retenue dans le cadre d'un appel à projet porté par le département, est chargée de mettre en relation les futurs locataires avec le bailleur.

L'opérateur sollicitant la subvention est 3F Sud pour la résidence " Maison de Vie" située Impasse Font Roubert. La Commune fait exceptionnellement le choix de ne pas disposer d'un droit de réservation de logements dans cette opération.

Le conseil municipal est invité à accepter le versement d'une subvention pour un montant de 150 000 euros.

Texte de la délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2254-1,

VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement ses articles L. 302-7, R. 302- 30, R. 302-31, R. 302-32 et R. 302-33,

VU le décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

CONSIDERANT que :

La Commune de Mougins souhaite accompagner un projet de construction de logements destinés à accueillir exclusivement des personnes en situation de handicap. Ce projet leur assure ainsi une réelle autonomie dans leur vie quotidienne tout en étant suivies dans un cadre associatif. Outre des logements individuels équipés de cuisine et salle de bain, des lieux à usage commun des locataires sont prévus tels qu'un potager, une terrasse, une cuisine et une salle à manger. De même, un bureau sera aménagé afin que des permanences hebdomadaires puissent être organisées par une association spécialisée. Celle-ci sera notamment chargée de mettre en relation les futurs locataires avec le bailleur social.

Dans cette perspective, **3F Sud** réalise une construction comportant **12 logements** de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (**PLAI**), Prêt Locatif à Usage Social (**PLUS**) et Prêt Locatif Social (**PLS**), située Impasse Font Roubert, permettant de répondre à ce besoin. Pour mener à bien ce projet de logements à destination de personnes pouvant avoir des difficultés à se loger dans un lieu adapté à leur situation, l'opérateur a sollicité de la part de la Commune de Mougins **une subvention de 150 000 €**.

L'attribution de cette subvention permet, en conséquence, à la Commune de diminuer le montant du prélèvement annuel auquel elle est assujettie au titre de la loi SRU, prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation en investissant et en soutenant un projet innovant sur son territoire.

Dans le cadre de cette opération menée en partenariat avec une association spécialisée, l'association trisomie 21 retenue dans le cadre d'un appel à projet porté par le département, la Commune n'entend pas, exceptionnellement, bénéficier en contrepartie du versement de la subvention de logements qui lui soient réservés.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : Autoriser le versement d'une subvention de 150 000 € - Cent cinquante mille euros au cours de l'exercice 2022 pour la création de 12 logements sociaux situés au 58 Impasse Font Roubert.

Article 2 : Dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la construction de logements pour personnes porteuses de handicaps autonomes. Il salue le travail de MME FRISON ROCHE concernant le handicap grâce à la mise en place du CCH (Comité Consultatif du Handicap).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MME POUVILLON TOURNAYRE est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote. Elle revient dans la salle après le vote. (nb de votants : 31)

Objet : 22/ Del-2022-066 - MOUGINS VILLE DYNAMIQUE – EXTENSION DU CLOS BOULISTE – DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Service : Services Techniques
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La commune de Mougins dans le cadre de la réalisation du cœur de Mougins a organisé le déplacement de l'espace bouliste anciennement situé au Val de Mougins vers le Village. A ce titre en 2016, 22 terrains de pétanque dont 5 terrains de jeux à la provençale ont été réalisés avenue Paul Robert à son intersection avec le chemin du Cimetière.

L'association La Boule Mouginoise a sollicité la Commune afin que soient réalisés 12 terrains de pétanque (dont 4 terrains de «provençale») supplémentaires, dans le but de répondre aux normes fédérales pour l'organisation de nouvelles compétitions régionales voire nationales.

Le nouvel espace bouliste, dénommé Clos Bouliste, proposera ainsi 34 terrains de pétanque dont 9 jeux de « provençale » à sa centaine de membres et à ses visiteurs.

La délimitation des terrains sera réalisée en traverses de bois et leur pourtour sera complanté. Le conseil municipal est donc invité à autoriser le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis d'aménager pour l'extension du clos bouliste et à signer tout document afférent.

Texte de la délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L 421-2 et R. 421-20,

CONSIDERANT que la commune de Mougins dans le cadre de la réalisation du cœur de Mougins a déplacé l'espace bouliste anciennement situé au Val de Mougins vers le Village. A ce titre en 2016, 22 terrains de pétanque dont 5 terrains de jeux à la provençale ont été réalisés avenue Paul Robert à son intersection avec le chemin du Cimetière,

CONSIDERANT la demande de l'association « La Boule Mouginoise » qui sollicite la Commune pour la réalisation de 12 terrains de pétanque (dont 4 terrains de provençale) supplémentaires, afin de répondre aux normes fédérales pour l'organisation de nouvelles compétitions régionales voire nationales, pour la centaine de membres et leurs visiteurs,

CONSIDERANT que le regroupement de 32 terrains sur un même site contribue à diminuer les frais notamment en supprimant l'obligation d'avoir 2 arbitres, et par voie de conséquence les montants des subventions versées par la commune,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de déposer une demande de permis d'aménager afin de procéder à ces nouveaux aménagements,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article Unique :

Autoriser le Maire ou son représentant à déposer un dossier de permis d'aménager pour l'extension du clos bouliste et agencement paysager, et à signer tout document afférent.

M ULIVIERI rappelle le contexte et les raisons du positionnement de ce projet au village et de son extension.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 23/ Del-2022-067 - MOUGINS VILLE DYNAMIQUE - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ET DES SECTIONS INTERNATIONALES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES – APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE

Service : Affaires scolaires / CDE
Rapporteur : Madame Corinne DELORY

Présentation du rapporteur :

Conformément à la loi, les communes d'accueil d'un enfant scolarisé sur son territoire et la commune de résidence dudit enfant, ont la possibilité de conventionner entre elles afin de se répartir les dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarité de l'enfant. Le montant de la participation pour l'année scolaire sur la base d'un montant forfaitaire par élève est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre. La convention type arrivant à son terme à la fin de l'année scolaire 2021-2022, il convient de la renouveler pour une durée de quatre années scolaires à compter de la rentrée 2022-2023 dans les mêmes termes. Cette convention prévoit une contribution de 683,12 euros par élève et par année scolaire, de 930,08 euros pour la section internationale et une formule de révision annuelle. Le conseil municipal est invité à autoriser la signature de cette convention.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22 du

Vu le Code de l'Education et notamment son article L212-8

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-089 en date du 4 octobre 2018,

Considérant l'arrivée à terme le 31 août 2022 des dernières conventions,

Considérant les conventions en annexe de la présente délibération,

Conformément à la loi, les communes d'accueil d'un enfant scolarisé sur son territoire et la commune de résidence dudit enfant, ont la possibilité de conventionner entre elles afin de se répartir les dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarité de l'enfant,

Le montant de la participation pour l'année scolaire sur la base d'un montant forfaitaire par élève est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre,

L'engagement mutuel des communes à participer financièrement aux charges de fonctionnement liées à la scolarisation d'élèves dans une commune autre que celle de son domicile,

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la convention type ci jointe qui sera renouvelée à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de trois ans, c'est-à-dire un terme prévu au 31 août 2026;

Article 2 :

Fixer le montant de la participation à 683,12 euros pour les élèves inscrits en écoles maternelles, élémentaires et 930,08 euros pour les enfants inscrits dans des classes spécifiques (section internationale) et à valider la formule de revalorisation annuelle ayant pour base les montants précités

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions prises conformément à la présente convention type et tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ces conventions.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'absence de tarif pour l'UEMA sans que cela remette en question le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

M ULIVIERI présente le projet du clos du bouliste en rapport avec la délibération DEL 2022-066 afin d'informer le conseil municipal sur les aménagements prévus.

Objet : 24/ Del-2022-068 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT DES FAMILLES MOUGINOISES - GEL DE LA TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022-2023

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Cécile BONAMOUR-CHARRAT

Présentation du rapporteur :

La ville de Mougins, soucieuse du pouvoir d'achat des familles, souhaite conserver un tarif attractif pour les transports municipaux qu'elle offre aux élèves de primaire et collège. Elle entend également poursuivre ses efforts dans le cadre du réseau Palm Bus, en offrant une compensation pour les usagers « Pass Scolaire » au titre de l'année 2022-2023.

Le conseil municipal est invité à adopter les tarifs et compensation relatifs aux transports scolaires pour l'année scolaire à venir.

Texte de la délibération :

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982,

VU la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement le livre II de la cinquième partie,

VU l'article 213-11 du Code des transports scolaires,

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL),

VU la délibération du Conseil communautaire de la CACPL en date du 9 janvier 2014 portant approbation du maintien de la commune de Mougins comme Autorité Organisatrice de Transports Urbains de second rang pour les transports scolaires,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CACPL en date du 22 juin 2018 portant approbation de la grille tarifaire à destination notamment des usagers scolaires et jeunes,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins exerce depuis sa création au 1^{er} janvier 2014 la totalité de la compétence transports urbains,

Considérant toutefois que la commune de Mougins, soucieuse d'offrir un service « sur mesure », de proximité au profit de ses scolaires a souhaité maintenir en régie communale le transport des écoliers et des collégiens par l'organisation de circuits dédiés,

Considérant que la commune de Mougins est ainsi autorité organisatrice de second rang pour les transports scolaires, en accord avec la CACPL, autorité organisatrice de 1^{er} rang,

Considérant que par délibération en date du 22 juin 2018, le conseil communautaire de la CACPL a voté la nouvelle grille tarifaire du réseau Palm Bus à destination notamment des scolaires et des jeunes,

Considérant que la commune de Mougins entend poursuivre sa politique de préservation du pouvoir d'achat des parents d'élèves pour la rentrée de l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que la commune a établi un principe de compensation tarifaire lissée sur plusieurs années des nouveaux titres scolaires en vigueur sur la CACPL au bénéfice des élèves mouginois empruntant le réseau Palm Bus,

Considérant que pour l'année scolaire 2022-2023, la commune de Mougins souhaite reconduire le tarif des abonnements proposé aux écoliers à 40 €, aux collégiens à 50 €, et compenser le tarif « Pass Scolaire palm Bus » à hauteur de 20 €, ramenant son prix de 90 € à 70 € pour les Mouginois,

Considérant par ailleurs que, les jeunes Mouginois continueront de bénéficier des autres tarifs attractifs Palm Bus définis par la CACPL pour les moins de 26 ans et de la gratuité pour les 14 ans, ces titres étant délivrés en agence commerciale Palm Bus.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la tarification et les modalités de compensation suivantes applicables aux transports scolaires pour la rentrée 2022 - 2023 :

Usagers « circuits **Ecoliers** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 40 € délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de primaires assurés par la commune.

Usagers « circuits **Collèges** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 50 €, délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de collégiens assurés par la commune.

Pour ces deux abonnements sous forme de carte inerte, les frais de duplicata sont de 6,10 €.

Usagers « **Pass Scolaire** » Palm Bus : abonnement annuel délivré en agence commerciale Palm Bus et compensé par la Ville de Mougins à hauteur de 20 €, sur justificatif de domicile et d'établissement scolaire ; valable uniquement en période scolaire, sur les lignes desservant la commune d'habitation dans la limite d'un aller-retour par jour. La régie Palm Bus facturera à la commune de Mougins les 20 € que cette dernière souhaite ainsi compenser. Pour cet abonnement, les frais de création de carte sans contact sont de 9 €.

Monsieur le Maire souligne le souhait de la Ville de maintenir les tarifs pour les administrés malgré l'augmentation du coût du carburant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 25/ Del-2022-069 - MOUGINS VILLE DYNAMIQUE – PROJET D'EMISSION RADIO DU CMJM

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal des Jeunes Mouginois (CMJM) durant son mandat souhaite notamment mettre l'accent sur la sensibilisation des jeunes à leur environnement, en favorisant l'expression orale en public et en développant l'esprit critique des jeunes par l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences. A cette fin, les élus du CMJM ont élaboré un projet d'émission radio en partenariat, sans contrepartie financière, avec Lérins radio qui serait diffusée 1 fois par mois sur Lérins radio FM (91.9). Les thématiques abordées seront variées telles que la présentation du CMJM, les projets éco citoyens, l'alimentation durable....
Le conseil municipal est invité à autoriser le projet d'émission radio ainsi que de prendre toutes les mesures pour sa mise en œuvre.

Texte de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de création du Conseil Municipal des Jeunes Mouginois CG.2001.09.10 en date du 26 novembre 2001,

Considérant l'installation du Conseil Municipal des Jeunes Mouginois (CMJM) en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que l'objectif du CMJM est de donner l'opportunité aux plus jeunes de s'investir dans la vie de la cité et de participer à des actions concrètes en lien avec la citoyenneté.

Afin de remplir pleinement cet objectif, les élus du CMJM ont souhaité durant leur mandat mettre l'accent sur la sensibilisation des jeunes à leur environnement, en favorisant l'expression orale en public, en développant l'esprit critique des jeunes par l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences.

Aussi, ayant l'opportunité d'établir un partenariat avec Lérins radio, ils ont élaboré un projet de création d'émission radio sur Lérins Radio FM (91.9).

Il s'agit d'une collaboration, sans contrepartie financière avec cette radio, qui donne l'opportunité 1 fois/mois aux élus du CMJM d'aborder publiquement une thématique qui leur tient à cœur lors d'une émission radio.

Les thématiques peuvent être variées, mais à titre d'exemple, la première émission est consacrée à la présentation du CMJM, la seconde aux projets éco citoyens, la troisième à l'alimentation....

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser le projet d'émission radio sur Lérins Radio FM (91.9).

Article 2 :

Autoriser la signature de la convention de partenariat entre Lérins radio et la ville de Mougins.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation dudit projet.

MMES BARBARO ET FRISON ROCHE saluent l'engagement des jeunes composant le CMJM et remercient les encadrants pour leur travail.

Monsieur le Maire rappelle que les jeunes du CMJM ont reçu leurs homologues bavarois dans le cadre du jumelage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 26/ Del-2022-070 - MOUGINS VILLE SOLIDAIRE - RENOUELEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION MON LIBAN D'AZUR

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre du développement de ses partenariats, la ville de Mougins a initié un partenariat en 2021 avec l'association Mon Liban d'Azur, aux côtés d'autres communes des Alpes-Maritimes et du Conseil Départemental 06.

Cette collaboration a notamment permis l'organisation d'une journée libanaise le 1er août 2021, avec la venue d'un chef libanais, et surtout la présence de plus d'un millier de visiteurs.

La communauté libanaise étant très présente sur la Côte d'Azur, et afin de rapprocher ce territoire sur le plan culturel, sportif, touristique et gastronomique, le Conseil Municipal est invité à renouveler le principe d'adhésion annuelle à l'association, pour un montant de 600€ annuels, par tacite reconduction.

Texte de la délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les relations développées entre Mougins et le Liban dans le cadre des Etoiles de Mougins, ainsi que la volonté de renforcer l'amitié et la solidarité franco libanaise, la Ville de Mougins

Considérant le succès rencontré lors du premier événement autour du Liban en août 2021,

Considérant la nécessité de poursuivre un partenariat avec l'association MON LIBAN D'AZUR, à travers la promotion touristique des deux territoires, qui associent de nombreuses similitudes géographiques, culturelles et gastronomiques (quelques communes du département ont d'ores et déjà adhéré à l'association et il semble intéressant pour Mougins de participer à cet élan, 30.000 libanais résidant sur la Côte d'Azur),

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le principe d'adhésion annuelle de la ville de Mougins à l'association Mon Liban d'Azur, par reconduction tacite.

Article 2 :

Prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit six cents euros (600€).

Article 3 :

Autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention devant intervenir, précisant les actions qui seront mises en œuvre.

M BURE précise de la part de M TOURETTE (absent), que les liens avec le Liban vont au-delà de l'association.

Monsieur le Maire rappelle l'implantation symbolique d'un cèdre en août 2021 afin de montrer le soutien des Mouginois aux Libanais notamment dans le cadre des explosions de Beyrouth.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Question orale

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez nous suivons attentivement les dossiers d'investissements et de travaux sur la commune et plus particulièrement en ce moment les travaux au Village où la phase II vient d'être achevée.

Nous savons d'après l'article R4256-1 du code de l'urbanisme, que pour tout projet situé dans un périmètre de protection d'un site inscrit, ce qui est le cas de Mougins, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) doit être consulté.

De plus, tout aménagement aux abords de monuments historiques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Serait-il donc possible de connaître de l'avis de l'ABF sur le projet d'aménagement du Village ?

Nous avons appris incidemment que le Cercle d'Histoire et d'Archéologie de Mougins n'avait pas été consulté sur la nature de cet aménagement. Nous trouvons cela regrettable.

Comptant sur votre réponse, je vous prie d'agréer Monsieur le Maire l'expression de mes sentiments respectueux.

Monsieur le Maire répond au groupe Mougins autrement concernant les travaux réalisés au village :

- *La consultation de l'ABF : L'ABF a pris connaissance du projet de réhabilitation du village*
- *CHAM : l'avis du CHAM n'a pas été sollicité car les travaux de pavage et le choix des matériaux ne nécessitent pas son avis. En revanche, le CHAM a pour mission d'entretenir la mémoire de Mougins.*

M BREGEAUT précise qu'il peut y avoir des « sachants » dans le CHAM qui auraient pu conseiller la Ville.

Monsieur le Maire et M ULIVIERI confirment que la Ville et le CHAM ont des rapports étroits du fait de l'intérêt de la Ville pour les travaux d'entretien de la mémoire de Mougins de celui-ci.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15

Le Secrétaire de séance,

Madame Julie BARBARO.